

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

COMPTE RENDU INTEGRAL — 9° SEANCE

Séance du Jeudi 18 Octobre 1984.

### SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. PIERRE CAROUS

1. — Procès-verbal (p. 2655).
2. — Conférence des présidents (p. 2655).
3. — Personnels des ambassades et consulats. — Réciprocité avec l'U.R.S.S. en matière de publications. — Discussion de questions orales avec débat (p. 2656).  
MM. Pierre Lacour, Josselin de Rohan, Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat auprès du ministre des relations extérieures.  
Clôture du débat.
4. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 2660).
5. — Ordre du jour (p. 2660).

PRESIDENCE DE M. PIERRE CAROUS,

vice-président.

La séance est ouverte à dix-sept heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

### PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

★ (1 f.)

— 2 —

### CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat :

A. — Vendredi 19 octobre 1984, à quinze heures :

Cinq questions orales sans débat :

N° 528 de M. Charles Lederman à M. le ministre de la justice (Réforme du statut de la magistrature) ;

N° 534 de M. Charles Lederman transmise à M. le ministre de la justice (Lutte contre le racisme et l'antisémitisme) ;

N° 501 de M. Bernard-Charles Hugo à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des simplifications administratives (Primes et augmentations des fonctionnaires entre 1983 et 1984) ;

N° 521 de M. Edouard Bonnefous à M. le ministre délégué auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé des P. T. T. (Conséquences de la hausse des tarifs postaux pour les entreprises de presse) ;

N° 531 de M. Edouard Bonnefous à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation (Information des citoyens sur la délinquance en France).

B. — Mardi 23 octobre 1984, à seize heures et, éventuellement, le soir :

1° Question orale avec débat n° 1 de M. Pierre Vallon à M. le ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme sur les propositions du Conseil économique et social relatives aux aspects économiques du tourisme ;

2° Question orale sans débat n° 461 de M. Jean Faure à M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports (Difficultés des transporteurs routiers) ;

3° Question orale avec débat n° 27 de M. Paul Malassagne à M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports sur le désenclavement routier du Massif central ;

4° Deux questions orales sans débat :

N° 527 de M. Gérard Roujas à M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports (Dotation de la région Midi-Pyrénées en prêts locatifs aidés) ;

N° 545 de M. Guy Schmaus à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (Centre de formation technologique des travailleurs de l'automobile).

*Ordre du jour prioritaire :*

5° Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, complétant la loi n° 84-843 du 1<sup>er</sup> août 1984 relative à l'exploitation des services de radiotélévision mis à la disposition du public sur un réseau câblé (n° 24, 1984-1985) ;

6° Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative aux vins de Champagne tendant à modifier leur taux de prise en charge au compte d'appellation d'origine « Champagne » et à fixer leur durée minimale de première fermentation (n° 412, 1983-1984).

C. — En application de l'article 32, alinéa 4, du règlement, **mercredi 24 octobre 1984**, à quinze heures et le soir :

*Ordre du jour prioritaire :*

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement et à la protection de la montagne (n° 378, 1983-1984).

La conférence des présidents a précédemment fixé au mardi 23 octobre, à seize heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

D. — **Jeudi 25 octobre 1984**, à neuf heures trente :

*Ordre du jour prioritaire :*

1° Suite de l'ordre du jour de la veille ;

A quinze heures et le soir :

2° Nomination des membres de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes.

Les candidatures à cette commission devront être remises par les groupes au secrétariat du service des commissions au plus tard le mercredi 24 octobre à dix-sept heures.

*Ordre du jour prioritaire :*

3° Suite de l'ordre du jour du matin.

E. — **Vendredi 26 octobre 1984**, éventuellement, à dix heures trente :

*Ordre du jour prioritaire :*

1° Suite de l'ordre du jour de la veille ;

A quinze heures et le soir :

2° Quatre questions orales sans débat :

N° 544 de M. Jean Chérioux à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des retraités et personnes âgées (Situation financière des instances de coordination gérontologique) ;

N° 549 de M. Jean Chérioux à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation (Réexamen des sanctions prises à l'encontre de policiers révoqués pour leurs activités syndicales) ;

N° 548 de Mme Marie-Claude Beaudeau à Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur (Situation de la sucrerie de Goussainville) ;

N° 547 de M. Auguste Cazalet à Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur (Elimination du plomb dans l'essence) ;

3° Eventuellement, suite de l'ordre du jour prioritaire du matin.

F. — **Mardi 30 octobre 1984**.

*Ordre du jour prioritaire :*

A seize heures :

1° Projet de loi modifiant l'ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 portant modification de certaines dispositions du code des pensions civiles et militaires de retraite et relative à la cessation d'activité des fonctionnaires et des agents de l'Etat et des établissements publics de l'Etat à caractère administratif et l'ordonnance n° 82-298 du 31 mars 1982 relative à la cessation

progressive d'activité des agents titulaires des collectivités locales et de leurs établissements publics administratifs, ratifiées et modifiées par la loi n° 84-7 du 3 janvier 1984 (n° 22, 1984-1985) ;

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux comptes consolidés de certaines sociétés commerciales et entreprises publiques (n° 25, 1984-1985) ;

3° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'ordonnance n° 58-1352 du 27 décembre 1958 et relatif à la domiciliation des entreprises (n° 29, 1984-1985) ;

A vingt et une heures trente :

4° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'intervention des organismes débiteurs des prestations familiales pour le recouvrement des créances alimentaires impayées (n° 10, 1984-1985).

G. — En application de l'article 32, alinéa 4, du règlement, **mercredi 31 octobre 1984**.

*Ordre du jour prioritaire :*

A dix heures :

1° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de Pologne relatif aux instituts français en Pologne et aux instituts polonais en France (n° 446, 1983-1984) ;

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République tunisienne relatif au patrimoine immobilier français construit ou acquis en Tunisie avant 1956 (ensemble une annexe) (n° 467, 1983-1984) ;

3° Projet de loi autorisant la ratification d'un accord entre la République française et la République d'Autriche additionnel à la convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale du 20 avril 1959 (ensemble une annexe) (n° 370, 1983-1984) ;

4° Projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Costa Rica sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble trois échanges de lettres) (n° 410, 1983-1984) ;

5° Projet de loi autorisant l'approbation d'une convention portant création d'une organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques « Eumetsat » (ensemble deux annexes) (n° 411, 1983-1984) ;

6° Projet de loi autorisant l'approbation d'une convention d'assistance mutuelle entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des Etats-Unis du Mexique visant la prévention, la recherche et la répression des fraudes douanières par les administrations douanières des deux pays (n° 471, 1983-1984) ;

7° Projet de loi autorisant l'approbation d'une convention relative à la reconnaissance volontaire des enfants nés hors mariage (n° 489, 1983-1984) ;

8° Projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de Chine sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble une annexe et un échange de lettres) (n° 512, 1983-1984) ;

A quinze heures :

9° Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille.

Il n'y a pas d'opposition en ce qui concerne les propositions de discussion des questions orales avec débat ?...

Ces propositions sont adoptées.

— 3 —

**PERSONNELS DES AMBASSADES ET CONSULATS  
RECIPROCITE AVEC L'U. R. S. S.  
EN MATIERE DE PUBLICATIONS**

**Discussion de questions orales avec débat.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — M. Pierre Lacour attire l'attention de M. le Premier ministre sur la nécessité de faire participer de façon plus active les représentants de la France à l'étranger au redressement du commerce extérieur et au soutien à l'exportation.

Dans cette perspective, il lui demande les mesures qu'il a prises ou qu'il envisage de prendre pour améliorer la formation initiale ou la formation en cours de carrière des personnels des consulats et des ambassades, afin de les rendre mieux à même de répondre aux nouvelles exigences qui sont imposées à notre pays tant par la crise économique que par les données nouvelles de la concurrence internationale. (N° 16.) (Question transmise à M. le ministre des relations extérieures.)

II. — M. Josselin de Rohan demande à M. le ministre des relations extérieures le nombre de personnels, diplomatiques ou non, toutes catégories confondues, d'une part, que l'ambassade et les consulats d'U. R. S. S. entretiennent en France, et, d'autre part, que l'ambassade et les consulats de France entretiennent en U. R. S. S. (N° 19.)

III. — M. Josselin de Rohan expose à M. le ministre des relations extérieures que les publications soviétiques telles que *Etudes soviétiques* ou *Actualités soviétiques* diffusent régulièrement des articles attaquant, parfois violemment, la politique économique, sociale ou étrangère du Gouvernement français.

Il va de soi que la France est un pays où « l'imprimerie est libre » et qu'à ce titre le Gouvernement soviétique peut y publier ce qu'il veut, sous réserve de respecter les lois qui s'imposent à tous.

Il lui demande néanmoins si l'intérêt de la France ne serait pas de demander à l'U. R. S. S. la réciprocité dans ce domaine, de telle sorte que la France puisse expliquer sa politique et faire connaître aux citoyens soviétiques sa position sur les sujets qu'elle juge essentiels, comme l'U. R. S. S. en a la possibilité. (N° 20.)

La parole est à M. Lacour, auteur de la question n° 16.

**M. Pierre Lacour.** Je ne vous apprendrai rien, monsieur le secrétaire d'Etat, en vous disant que, dans une période de contraction des échanges internationaux, une nation dont l'économie repose pour la plus large part sur le commerce extérieur se doit de rechercher toutes les possibilités de développement de ses exportations.

Pour ce faire, elle doit, entre autres, veiller avec un soin particulier au choix des hommes qui sont envoyés dans les postes diplomatiques avec pour mission le développement du commerce extérieur français.

Sans doute notre pays a-t-il mis en place, depuis une décennie, un réseau de fonctionnaires de qualité au service de cette action. Mais si l'excellence des hommes n'est pas en question, leur capacité de « coller au terrain » peut parfois être mise en cause, et cela à plusieurs titres. A ce sujet, je voudrais vous faire part d'un certain nombre de réflexions que partagent, j'en suis convaincu, bon nombre de mes collègues dans cette assemblée, plus particulièrement aujourd'hui, face à une concurrence internationale exacerbée. Les responsables économiques des ambassades se doivent de disposer de toutes les armes, notamment de bénéficier d'une formation continue de très haute qualité.

Dans ces perspectives, il me semble indispensable, monsieur le secrétaire d'Etat, d'organiser au niveau administratif la formation de ces agents et, en même temps, de leur permettre de l'améliorer sans cesse.

Dans un premier temps, il me paraît nécessaire d'organiser par grande zone économique un séminaire annuel pour les fonctionnaires en place à l'étranger. Ces séminaires permettraient de suivre, au niveau régional, voire continental, les mouvements des différents marchés et des différents produits.

En dehors de cet aspect de formation, on pourrait envisager, en liaison avec les universités et les grandes écoles, une sorte de pédagogie continue en matière de commerce extérieur.

L'efficacité d'un tel système repose sur une bonne connaissance des pays où sont en poste ces fonctionnaires et dépend de l'état des différents secteurs de la vie économique française.

C'est donc un va-et-vient permanent d'informations qui permettra de stimuler la représentation économique française à l'étranger.

Cette formation continue pourrait aussi s'accompagner d'une formation en matière informatique dans la mesure où l'on peut souhaiter qu'à terme soit installé en France un système comparable aux systèmes existant dans certains pays occidentaux, où chaque poste diplomatique reste en liaison avec les chambres de

commerce et les syndicats professionnels de son pays. A cet égard, les chambres de commerce françaises devraient être plus intimement associées au travail des conseillers commerciaux à l'étranger.

Ainsi, dans les pays précités, dès la détection d'un besoin à l'étranger, il est immédiatement répercuté sur les agents économiques nationaux susceptibles de le satisfaire.

C'est donc par la continuité de l'action et par l'accès à la bureautique que nous pouvons « durcir » la pénétration économique française à l'étranger.

Dans un deuxième temps, outre le suivi de la conjoncture des besoins, on pourrait envisager la mise en place d'un système de prospective apte à détecter, à moyen terme, les besoins des pays étrangers en produits français.

Cela implique, bien entendu, une formation aux matériels d'informatique les plus modernes et une interconnexion des banques de données et des fichiers économiques de notre pays.

Aujourd'hui, l'âpre montée de la concurrence des jeunes nations économiques ne peut que rendre plus urgente la mise en place de ces solutions.

Ces recommandations, monsieur le secrétaire d'Etat, ne se veulent pas des vœux pieux. Elles sont l'expression d'une inquiétude réelle face à l'agressivité économique de toutes les nations industrialisées. Elles impliquent, à très court terme, une série de réformes menées « tambour battant » pour développer l'efficacité de la pénétration commerciale française dans le monde.

**M. le président.** La parole est à M. de Rohan, auteur de la question n° 19.

**M. Josselin de Rohan.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la France entretient avec l'U. R. S. S. des relations diplomatiques, et il faut s'en féliciter. Elle a, dans ce pays, une ambassade et des consulats et, réciproquement, l'Union soviétique a en France une ambassade et des consulats.

Il existe — c'est un truisme — une grande disparité de population entre nos deux pays. Cela peut expliquer la différence d'ampleur des représentations respectives : diplomatiques, consulaires, scientifiques et techniques. Le nombre d'agents soviétiques en France est beaucoup plus important que le nombre d'agents français en U. R. S. S. Cela n'est pas en soi condamnable. De plus, il faut ajouter, pour mesurer l'ampleur du phénomène, les personnels de sociétés à capitaux mixtes qui travaillent en France et des compagnies aériennes qui, sans être fonctionnaires, entretiennent des liens étroits avec leur ambassade dans la mesure où l'économie soviétique est étatisée et que certains d'entre eux se livrent parfois à des activités que nous qualifierions pudiquement d'extra-commerciales. Vous avez d'ailleurs si bien perçu ce phénomène que vous avez invité quarante-trois d'entre eux à retourner plus rapidement que prévu dans leur pays. Sur ce point, il faut vous féliciter de la fermeté dont vous avez fait preuve.

En vertu de nos principes constitutionnels, les ressortissants soviétiques ont la possibilité d'aller et venir librement sur notre territoire. Mais la réciprocité n'est pas toujours vraie, car les déplacements de nos agents en Union soviétique sont limités à quarante kilomètres et certaines villes leur sont interdites.

A ma connaissance, si des restrictions sont apportées aux déplacements des agents consulaires et diplomatiques soviétiques en France, il s'agit non pas d'une interdiction, mais d'une obligation de notification préalable.

En revanche, les agents des entreprises dont j'ai parlé précédemment ont toute latitude pour se déplacer sans aucune restriction sur le territoire français, ce qui n'est pas le cas pour les Français qui travaillent en Union soviétique.

J'en viens donc à ma question, monsieur le secrétaire d'Etat. La réciprocité est-elle assurée, à votre avis, quant à la parité des effectifs et à l'égalité des droits, notamment d'aller et de venir, pour les ressortissants français en Union soviétique et les ressortissants soviétiques en France ?

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat auprès du ministre des relations extérieures.** Au ministère des relations extérieures — en relation directe avec le ministère du commerce extérieur — nous sommes extrêmement vigilants et sensibles au problème que vous avez eu raison d'évoquer.

Au fil des ans, nous nous en rendons compte, le commerce devient de plus en plus difficile dans le monde. En effet, la concurrence est importante et certains pays font des efforts considérables pour conquérir de nouveaux marchés.

C'est la raison pour laquelle le ministre des relations extérieures, M. Claude Cheysson, et moi-même prenons toujours le temps d'organiser, dans les pays que nous visitons, une réunion de travail en présence de l'ambassadeur et de ses collaborateurs, pour faire le point de la situation et pour écouter les agents en poste à l'étranger qui représentent la France.

A chaque fois que notre attention est attirée sur un problème particulier, nous ne manquons pas d'en tirer les conséquences et nous prévenons les chambres de commerce quand cela est nécessaire, car il est souhaitable de les associer, elles qui représentent nos régions de France, à l'action commerciale en direction des pays étrangers.

C'est d'ailleurs dans cet état d'esprit que Mme Cresson, ministre du commerce extérieur, accompagnée d'industriels français représentant les différentes régions de notre pays, est allée au Japon pour favoriser la pénétration du marché japonais et faciliter l'action de nos industriels. C'est dire que nous suivons tout particulièrement le problème que nous venons d'évoquer et que nous y sommes extrêmement vigilants.

Monsieur Lacour, la politique de formation de notre ministère a pour objet de préparer les agents, à tous les niveaux, aux tâches qui leur sont confiées, tant à l'administration centrale qu'à l'étranger, pour leur permettre de s'adapter à l'évolution des techniques, des conditions de travail ou des structures administratives en élargissant le champ de leurs connaissances professionnelles et générales.

Dans cette optique, outre les préparations aux concours, deux types de formation sont organisés pour les agents auxquels vous faisiez allusion : la formation initiale et la formation permanente.

Depuis de nombreuses années, des stages d'adaptation sont organisés en faveur des agents nouvellement recrutés ou accédant à un corps les destinant à de nouvelles fonctions.

Dans les stages d'adaptation des agents de catégorie A figurent un certain nombre de contacts et de visites destinés à sensibiliser les intéressés au commerce extérieur. Ces stages sont organisés à la direction des relations économiques extérieures, à la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur, ainsi qu'à la direction des affaires économiques et financières de notre ministère.

Depuis deux ans, les intéressés participent également pendant trois jours à un séminaire consacré aux besoins des entreprises et aux problèmes du commerce extérieur.

Il est prévu de dispenser en 1985 aux lauréats du concours de recrutement de secrétaires des affaires étrangères du cadre d'Orient une formation à l'Ecole nationale d'administration. Ce stage d'un trimestre doit leur permettre tout particulièrement d'approfondir leurs connaissances sur les questions relatives à l'aide au commerce extérieur.

La formation permanente ouverte à tous les agents du département est suivie en cours de carrière. Différents types d'actions sont organisés.

Les agents chargés de responsabilités participent à des stages destinés à les sensibiliser aux problèmes d'actualité.

Des sessions sont organisées à l'intention de nos ambassadeurs et de nos chefs de postes consulaires. Celles-ci sont consacrées pour une large part aux problèmes soulevés par les nouvelles exigences imposées à notre pays par la crise économique et aux données nouvelles de la concurrence internationale dont vous vous préoccupez à l'instant, monsieur le sénateur.

Par ailleurs, des actions de recyclage permettent à des agents de catégorie A de compléter leur formation au sein d'entreprises du secteur public, y compris les institutions bancaires.

Les intéressés ont ainsi la possibilité de prendre plus conscience des problèmes et des besoins spécifiques des entreprises. De leur côté, les industriels et les milieux bancaires sont mieux informés de l'action de nos services à l'étranger.

Nous avons la ferme intention de poursuivre ce genre d'action. De façon générale, nous nous efforçons depuis deux ans de rapprocher nos agents des milieux d'affaires français, afin de leur permettre de mieux cerner les réalités économiques.

C'est ainsi que les agents de la catégorie A peuvent, par voie de détachement, servir dans des entreprises du secteur public. Une quarantaine d'agents sont placés en ce moment même dans cette position.

Parmi les actions de formation réalisées au sein d'entreprises en 1984, on peut citer deux stages à la Coface, deux stages à Elf, Pechiney-Ugine-Kuhlmann, Paribas, à la compagnie française des pétroles, à l'institut français de gestion.

Outre les stages, des conférences sont organisées depuis plusieurs années; les sujets traités portent sur l'énergie, les questions économiques et monétaires, les secteurs de pointe, l'approvisionnement de la France en matières premières.

La rigueur budgétaire ne nous permettra pas, hélas! d'augmenter le nombre de ces stages et de ces sessions, mais nous nous efforcerons de maintenir l'effort entrepris en ce domaine ainsi que les conférences, visites et contacts avec les responsables, tant au niveau des administrations que des entreprises.

Vous constatez donc, monsieur le sénateur, que nous nous préoccupons beaucoup du problème que vous avez évoqué et que nous sommes très vigilants quant à la qualité de la formation de nos agents en poste à l'étranger, de manière à leur permettre de défendre dans de bonnes conditions les intérêts du commerce français.

Je répondrai maintenant à la question de M. Josselin de Rohan en lui citant des chiffres exacts : l'ambassade d'U. R. S. S. à Paris et le consulat d'U. R. S. S. à Marseille comptent 71 diplomates et 139 agents administratifs et techniques, soit au total 210 personnes.

L'ambassade et le consulat de France en U. R. S. S. comptent 50 diplomates et 66 non-diplomates, soit au total 116 personnes.

Je puis vous garantir, monsieur le sénateur, que nous sommes vigilants quant à la réalité de l'action diplomatique de ces agents et vous avez eu raison de rappeler que nous n'avions pas hésité, à certains moments, à prendre des mesures tout à fait énergiques.

Pour notre part, nous considérons que le nombre d'agents français en poste en U. R. S. S. est suffisant pour y assurer notre représentation.

Quant à la liberté de circulation, notre pays — et c'est heureux — est un pays libre. Vous avez rappelé à juste titre dans quelles conditions les agents soviétiques peuvent circuler en France. En U. R. S. S., la réglementation est différente et je n'ai pas à me prononcer ici sur la manière dont les Soviétiques conçoivent le travail des diplomates étrangers sur leur territoire. En effet, il s'agirait là, de ma part, d'une immixtion dans les affaires intérieures d'un Etat, ce que, bien entendu, je ne veux pas faire. Je rappellerai seulement que les représentants de la France se conforment à la législation et aux règles en vigueur dans cet Etat.

**M. Pierre Lacour.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Lacour.

**M. Pierre Lacour.** Monsieur le secrétaire d'Etat, on pourrait penser que je suis tout à fait satisfait, car vous avez, apparemment, répondu à mon attente. Homme de terrain, je réagis comme saint Thomas : je veux pouvoir mettre le doigt sur la plaie pour avoir confirmation de vos paroles, de vos promesses et de vos intentions que je ne saurais mettre en doute, car je suis sûr que vous avez réellement l'intention de changer le comportement qui sévit depuis de fort nombreuses années dans cette vieille maison fort distinguée qu'est le Quai d'Orsay.

Mais, tout à l'heure, vous avez déclaré que votre budget, que nous examinerons dans quelques jours, n'était peut-être pas celui que l'on serait en droit d'attendre. Or, monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai parcouru — même si c'est en diagonale — vos propositions budgétaires et, à leur examen, je vous avoue avoir été consterné, car j'y ai constaté des dépenses nouvelles affectées à des actions sans doute louables en soi, mais, à mon avis, secondaires par rapport à ce qui me paraît l'essentiel, à savoir le service du commerce extérieur.

Ainsi, compte tenu de mes informations personnelles sur le terrain, de l'examen de vos propositions budgétaires, et malgré vos excellentes paroles, pleines de bonnes intentions et rassurantes, je demeure très inquiet, monsieur le secrétaire d'Etat.

Si nous ne faisons pas tout et le reste dès aujourd'hui et dans les quatre ou cinq années qui vont suivre pour, je ne dirai pas, ravalier la façade du Quai d'Orsay, mais la transformer en profondeur, pour y mettre ce que je me permettrai d'appeler des ambassadeurs du commerce français à l'extérieur — il s'agit d'une question de survie — face à la montée des jeunes nations industrielles, plus particulièrement des jeunes nations du Pacifique, si nous ne faisons pas immédiatement, dis-je, l'effort de transformation qui s'impose, je puis malheureusement affirmer, ici, aujourd'hui, que notre nation est vouée au déclin.

**M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat.** Monsieur le sénateur, je ne peux pas vous laisser insinuer que les agents de notre département ministériel ne font pas tout ce qu'ils peuvent pour la défense de nos intérêts. Vous avez affirmé à trois reprises qu'il fallait changer les mentalités du Quai d'Orsay. Je puis vous garantir, pour en avoir été témoin au cours d'un voyage que je viens d'effectuer à l'étranger, que nos agents sont d'une compétence tout à fait remarquable, d'une conscience professionnelle au-dessus de tout soupçon et qu'ils font tout ce qu'ils peuvent pour défendre les intérêts de la France à l'étranger et assurer la promotion de l'image de notre pays.

Vous ayant apporté une réponse très précise, je pensais que vous seriez satisfait. Mais peut-être, justement, parce qu'elle vous a trop satisfait, vous évoquez immédiatement le débat budgétaire. Je n'y reviendrai pas. En effet, le ministre des relations extérieures, M. Claude Cheysson, est venu ce matin même présenter à la commission compétente du Sénat le budget de son département ministériel. Je pense que vous-même et vos collègues avez eu tout loisir de l'interroger.

En tout cas, tel n'était pas le sens de votre question. Je ne crois donc pas devoir apporter de précision particulière au sujet du budget de mon département.

**M. Josselin de Rohan.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. de Rohan.

**M. Josselin de Rohan.** Je voudrais dire à M. le secrétaire d'Etat que, sauf le respect que je lui dois, je trouve sa réponse un peu brève. En effet, ce n'est pas s'immiscer dans les affaires diplomatiques internes d'un pays que d'obtenir la réciprocité dans le domaine du travail. Au-dessus des règlements, des usages diplomatiques internationaux sont en vigueur dans la plupart des pays du monde qui postulent la liberté de circulation pour les diplomates. Ce qui est représentable, c'est l'utilisation de la couverture diplomatique pour se livrer à des activités qui ne le sont point.

Il serait souhaitable, monsieur le secrétaire d'Etat, que le Gouvernement français agisse avec détermination auprès des autorités soviétiques pour qu'elles cessent ces pratiques restrictives. Si, contrairement aux usages, elle continuaient à les développer, il faudrait que nous fassions, nous aussi, preuve de réciprocité. Après tout, une grande nation comme les Etats-Unis, à qui nous n'avons pas à donner de leçon de liberté, en use ainsi et personne ne trouve cela choquant. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

**M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat.** Il ne me semble pas que ce soit faire preuve d'une grande lourdeur que d'affirmer dans cette enceinte qu'il est tout à fait nécessaire de respecter la législation et les règles en vigueur dans les Etats. Sachez que nous connaissons divers problèmes avec un certain nombre de pays, et non pas seulement avec celui que vous venez de citer.

Nous sommes en contact permanent avec nos représentants à l'étranger ; nous les assistons et les soutenons du mieux que nous pouvons et, lorsque c'est nécessaire, nous intervenons.

**M. le président.** La parole est à M. de Rohan, auteur de la question n° 20.

**M. Josselin de Rohan.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, comme nombre de représentations étrangères dans le monde, l'ambassade d'U. R. S. S. en France édite des publications qui sont destinées à informer le public et l'opinion française sur la politique de l'Union soviétique. Cela ne nous paraît absolument pas contestable, bien au contraire.

L'ambassade inspire, directement ou indirectement, une publication intitulée *Etudes soviétiques* et un bulletin bi-hebdomadaire dont le titre est *Actualités soviétiques*, domicilié au 14, place du Général-Catroux à Paris, dans le dix-septième arrondissement ; le numéro de commission paritaire est 56 948.

Ces deux publications, par le biais du courrier des lecteurs ou d'une revue de la presse soviétique, ne manquent pas de se livrer, de temps à autre, à des attaques souvent obliques contre la politique du Gouvernement français.

Si vous le permettez, je vais vous citer quelques extraits du numéro d'*Etudes soviétiques* de septembre 1984 qui donne la parole à M. Hintze de Chenove, qui écrit : « Recevoir des informations sur l'U. R. S. S. d'accord, mais en Union soviétique ont-ils des renseignements sur les chômeurs en France ? »

Ce qui nous intéresse, c'est la réponse. Elle est la suivante : « Rassurez-vous, chers lecteurs, les Soviétiques sont parfaitement au courant des problèmes qui touchent les Français : chômage, conditions de logement, etc. Mais à la différence des médias français qui ne voient dans la société en U. R. S. S. que des aspects négatifs alors qu'ils savent très bien qu'on y a réalisé d'énormes progrès dans tous les domaines les médias soviétiques, en parlant de la France, le font avec amitié et objectivité en évoquant les aspects négatifs mais aussi positifs de la réalité française. »

Je citerai un autre témoignage qui montre d'ailleurs que, dans notre pays, nous avons une très grande variété d'expressions. Voici les propos d'un lecteur de Brives-Charensac : « Je suis également navré de la propagande scandaleuse faite contre l'Union soviétique. La désinformation est telle que, dans le monde du travail, qui ne prend pas la peine de réfléchir — c'est son opinion ! — beaucoup se laissent aller à douter de tout. »

Enfin, je me permettrai de citer un correspondant du Morbihan, qui écrit : « Ancien militant syndical et politique — depuis 1942 — je suis inquiet, comme de nombreux camarades, devant l'antisoviétisme des médias et la méconnaissance qui en résulte des réalités soviétiques dans l'immense masse des gens de ma région. »

« Puissent les abonnements que je vous ai communiqués contribuer aux changements souhaitables. » En effet, on le lui souhaite !

Mais il n'y a pas que la publication du courrier des lecteurs ; sont également reproduits des extraits de la presse soviétique. A cet égard, permettez-moi de vous citer quelques aménités qui vous sont plus particulièrement destinées, monsieur le secrétaire d'Etat !

Dans un article de la *Pravda* écrit par un certain Chtchedrov, et intitulé « La France et les Pershing » — il figure dans le bulletin n° 434 du 22 juin 1984 — il est notamment écrit : « Le Gouvernement français, qui est toujours favorable au déploiement en Europe occidentale de nouveaux missiles américains, continue à accroître ses propres armements nucléaires. Cette position est de plus en plus souvent critiquée au Parlement par les partis de la majorité. »

« Le déploiement dans plusieurs pays d'Europe occidentale de Pershing-2 et de missiles de croisière, nous a déclaré dans un entretien Serge Depaquit, secrétaire national du parti socialiste unifié qui appartient à la majorité, a constitué une nouvelle étape dangereuse dans la course aux armements... »

« Des voix de plus en plus nombreuses s'élèvent dans le pays contre la course aux armements menée en France même. Le programme militaire de cinq ans, dont la réalisation a déjà débuté, prévoit la production de nouveaux vecteurs, ainsi que le triplement du nombre des ogives nucléaires. En 1990, comme

le fait remarquer *Le Quotidien de Paris*, Paris et Londres disposeront de 1 200 ogives nucléaires installées sur des missiles de moyenne portée. »

Monsieur le secrétaire d'Etat, mes questions seront simples : quelles sont les publications françaises en U.R.S.S. qui sont semblables à celles que je viens de décrire ? Combien en avons-nous ? Où sont-elles en vente ? Comment peut-on s'y abonner ?

Si ces revues existent, comportent-elles un courrier des lecteurs où les Soviétiques peuvent recueillir l'opinion de leurs concitoyens sur la politique de leur Gouvernement ?

Publie-t-on, dans ces bulletins, des articles écrits par ceux qui sont qualifiés de « dissidents » ? Par exemple, M. et Mme Sakharov, à Gorki, pourraient-ils connaître, à travers de telles publications, ce que notre opinion publique pense de leur combat ?

Si nos publications en Union soviétique ne jouissent pas des mêmes avantages que les publications soviétiques en France en matière de diffusion et de vente, que comptez-vous faire pour assurer la réciprocité ?

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat.** Monsieur le sénateur, ai-je besoin de vous rappeler que, dans notre pays, la presse et l'imprimerie sont libres ? Les publications soviétiques comme toutes les autres peuvent y être éditées et diffusées, sous la réserve unique, bien entendu, du respect de la législation sur la presse, notamment sur les publications étrangères.

S'agissant de la question de la réciprocité, qui vous intéresse plus spécialement, nous avons un bulletin d'information de l'ambassade de France en U. R. S. S., comme nous en avons un dans toutes les ambassades. Il n'est ni distribué par abonnement ni vendu, mais est mis à la disposition de ceux qui souhaitent se le procurer.

Sur le fond de ce genre d'affaire, je vous rappelle que les signataires de l'Acte final d'Helsinki ont exprimé leur intention « de faciliter l'amélioration de la diffusion, sur leur territoire, des journaux et publications imprimées, périodiques ou non périodiques, en provenance des autres Etats participants ».

Aussi, le Gouvernement français, chaque fois qu'il le peut et qu'il l'estime utile, conformément à sa position constante et partout, rappelle-t-il aux gouvernements — en l'occurrence le Gouvernement soviétique — leurs engagements au regard de l'Acte final d'Helsinki. Je veux d'ailleurs vous préciser que c'est ce que nous avons fait, récemment encore, lors de la conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, qui s'est tenue à Madrid.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 4 —

#### DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

**M. le président.** J'informe le Sénat que j'ai été saisi d'une question orale avec débat dont je vais donner lecture.

M. Pierre Gamboa attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé, sur la situation des laboratoires Anphar-Rolland, division santé du groupe Air-Liquide, implantés à Chilly-Mazarin.

La restructuration envisagée à l'égard de cet établissement semblerait ne pas retenir le caractère fondamental de sa vocation, qui se doit de répondre aux besoins élémentaires de la santé et non à une production industrielle banalisée.

En outre, les résultats de production parachimie-pharmacie — plus 10,2 p. 100 de 1981 à 1983 — liés à une consommation de plus de 10,4 p. 100 dans la même période, témoignent d'un apport de valeur ajoutée brute de 10,1 p. 100. Les décisions d'Air-Liquide et d'Anphar-Rolland, s'inscrivant dans ces données, ne justifient ni les licenciements prévus, ni la réorganisation du site de la branche santé. En conséquence, il lui demande de bien vouloir porter à sa connaissance les mesures qu'il compte prendre pour maintenir les activités des laboratoires Anphar-Rolland et leurs potentialités de production sur le site de Chilly-

Mazarin, mesures qui s'imposent dans l'intérêt national face à la pénétration des produits étrangers dans le secteur de la parachimie et de la pharmacie dont les taux s'élèvent respectivement à 23,8 p. 100 et 5,6 p. 100 en 1983 (n° 39).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 5 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au vendredi 19 octobre 1984, à quinze heures :

Réponses aux questions orales, sans débat, suivantes :

I. — M. Charles Lederman rappelle à M. le ministre de la justice que, depuis bientôt trois ans, il est question d'une réforme du statut de la magistrature.

Les problèmes relatifs à la composition et au rôle du Conseil supérieur de la magistrature — dont dépend pour beaucoup la garantie de l'indépendance des juges — ainsi qu'à l'évolution de la carrière de ces derniers et à la démocratisation de l'institution judiciaire préoccupent, entre autres, à juste titre, les membres de la profession et ils intéressent aussi, bien évidemment, tous les justiciables.

Il apparaît donc souhaitable que soient annoncées, pour pouvoir être appréciées, les mesures qui sont envisagées, si toutefois elles ont déjà été élaborées.

En conséquence, il lui demande de lui faire connaître l'état actuel de l'élaboration du projet de réforme du statut en cause (n° 528).

II. — M. Charles Lederman expose à M. le Premier ministre les faits suivants : une vieille dame a été assassinée, à Cannes, parce qu'elle était juive ; des dizaines de familles ont été, dans un département français, interdites de camping parce qu'elles sont maghrébines ; enfin, le crime commis par un jeune de vingt ans, admirateur du nazisme, et les agissements — contraires à la loi — du maire d'une de nos communes et d'un certain nombre de nos administrés n'ont été relatés, par la plupart des journaux et dans les informations audiovisuelles, que comme de simples faits divers, comme s'ils n'étaient pas la conséquence de la banalisation du racisme dont se sont rendus responsables tous ceux qui, dans la vie de chaque jour ou à l'occasion de diverses consultations électorales, ont montré une complaisance de plus en plus coupable envers les hommes, les organisations ou les partis qui, de plus en plus ouvertement, prèchent ou prônent la xénophobie, le racisme et l'antisémitisme.

Avec la crise qui s'aggrave, il est à craindre que la recherche du « bouc émissaire » ne mène trop souvent, sous la conduite des tenants du racisme, à des comportements indignes et dangereux.

Il lui demande, en conséquence, de lui faire connaître :

a) Les décisions qui ont pu être prises par les autorités compétentes à la suite des faits précis qu'il vient de rappeler ;

b) Les mesures que le Gouvernement compte prendre pour qu'il soit mis un terme à toute propagande ouverte ou insidieuse en faveur de la xénophobie, du racisme ou de l'antisémitisme, à toute provocation ouverte ou insidieuse à ces crimes.

Il lui demande encore de lui faire savoir s'il n'estime pas indispensable de faire en sorte que, dès l'école d'abord, puis, avec l'accord des responsables de l'audiovisuel, soient dénoncés, sur les ondes de la radio et sur les écrans de la télévision, les dangers que fait courir à l'homme, à la société, au pays, la lèpre xénophobe et raciste (n° 534).

(Question transmise à M. le ministre de la justice.)

III. — M. Bernard-Charles Hugo expose à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (fonction publique et simplifications administratives) que des divergences d'interprétation sont apparues quant aux modalités d'application des accords salariaux de la fonction publique passés en 1982 pour l'année 1983.

Il lui demande de bien vouloir lui préciser les primes et augmentations dont ont bénéficié les fonctionnaires en 1983 et celles qui sont prévues pour 1984 (n° 501).

IV. — M. Edouard Bonnefous appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé des P. T. T., sur les conséquences pour les entreprises de presse de la hausse de 21,3 p. 100 des tarifs postaux intervenue au 1<sup>er</sup> juin.

Il lui rappelle que, depuis 1980 — date des accords Laurent — ceux-ci ont augmenté au total de 123 p. 100. A l'évidence, une telle progression représente une charge considérable pour les sociétés de presse alors que, dans le même temps, la dégradation de la qualité du service postal diminue le nombre des abonnés.

Il lui demande également dans quelle mesure une hausse des tarifs aussi forte peut être compatible avec la norme de 5 p. 100 de hausse de prix arrêtée par le Gouvernement (n° 521).

V. — M. Edouard Bonnefous demande à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation par quels moyens il entend assurer désormais l'information objective des citoyens sur la délinquance en France. En effet, depuis de longues années, il

était possible aux organes d'information d'obtenir auprès des commissariats des renseignements sur les actes nuisant à la sécurité publique — agressions, crimes. Il apparaît que des consignes de silence sur ces faits ont été données récemment. Il s'étonne de cette décision qui empêche une information correcte et incontestable des citoyens (n° 531).

**Délai limite pour le dépôt des amendements à un projet de loi.**

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement et à la protection de la montagne (n° 378, 1983-1984), est fixé au mardi 23 octobre 1984 à seize heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

*(La séance est levée à dix-sept heures quarante-cinq.)*

*Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
ANDRÉ BOURGEOT.*

NOMINATION DE RAPPORTEURS

(Article 19 du règlement.)

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES

Mme Hélène Luc a été nommée rapporteur de la proposition de loi n° 514 (1983-1984) de Mme Bidard et plusieurs de ses collègues, relative aux langues de France et aux cultures régionales.

M. Charles Pasqua a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 24 (1984-1985) adoptée par l'Assemblée nationale, complétant la loi n° 84-743 du 1<sup>er</sup> août 1984 relative à l'exploitation des services de radio-télévision mis à la disposition du public sur un réseau câblé (urgence déclarée).

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

M. Jacques Valade a été nommé rapporteur du projet de loi n° 21 (1984-1985) adopté par l'Assemblée nationale relatif aux appellations d'origine dans le secteur viticole.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

M. Henri Collard a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 5 (1984-1985) de M. Paul Girod tendant à amener la cotisation de sécurité sociale des préretraités au niveau de celle des retraités.

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION, DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

M. François Collet a été nommé rapporteur du projet de loi n° 10 (1984-1985) adopté par l'Assemblée nationale relatif à l'intervention des organismes débiteurs des prestations familiales pour le recouvrement des créances alimentaires impayées.

M. Daniel Hoeffel a été nommé rapporteur du projet de loi n° 22 (1984-1985) modifiant l'ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 portant modification de certaines dispositions du code des pensions civiles et militaires de retraites et relative à la cessation d'activité des fonctionnaires et des agents de l'Etat et des établissements publics de l'Etat à caractère administratif et l'ordonnance n° 82-298 du 31 mars 1982 relative à la cessation progressive d'activité des agents titulaires des collectivités locales et de leurs établissements publics administratifs, ratifiées et modifiées par la loi n° 84-7 du 3 janvier 1984.

M. Pierre Ceccaldi-Pavard a été nommé rapporteur du projet de loi n° 23 (1984-1985) améliorant l'information des assurés et la transparence des contrats d'assurance vie et de capitalisation.

M. Jean Arthuis a été nommé rapporteur du projet de loi n° 25 (1984-1985) adopté par l'Assemblée nationale relatif aux comptes consolidés de certaines sociétés commerciales et entreprises publiques.

M. François Collet a été nommé rapporteur du projet de loi n° 29 (1984-1985) adopté par l'Assemblée nationale modifiant l'ordonnance n° 58-1352 du 27 décembre 1958 et relatif à la domiciliation des entreprises.

M. Pierre Ceccaldi-Pavard a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 252 (1983-1984) de M. Josselin de Rohan tendant à modifier la loi n° 67-5 du 3 janvier 1967, portant statut des navires et autres bâtiments de mer.

Ordre du jour établi par la conférence des présidents communiqué au Sénat dans sa séance du jeudi 18 octobre 1984.

Conformément aux conclusions de la conférence des présidents, l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat a été établi comme suit :

A. — **Vendredi 19 octobre 1984 :**

A quinze heures :

Cinq questions orales sans débat :

N° 528 de M. Charles Lederman à M. le Ministre de la Justice. (Réforme du statut de la magistrature) ;

N° 534 de M. Charles Lederman transmise à M. le Ministre de la Justice. (Lutte contre le racisme et l'antisémitisme) ;

N° 501 de M. Bernard-Charles Hugo à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des simplifications administratives. (Primes et augmentation des fonctionnaires entre 1983 et 1984) ;

N° 521 de M. Edouard Bonnefous à M. le Ministre délégué auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé des P.T.T.. (Conséquences de la hausse des tarifs postaux pour les entreprises de presse) ;

N° 531 de M. Edouard Bonnefous à M. le Ministre de l'intérieur et de la décentralisation. (Information des citoyens sur la délinquance en France).

B. — **Mardi 23 octobre 1984 :**

A seize heures et, éventuellement, le soir :

1° Question orale avec débat n° 1 de M. Pierre Vallon à M. le ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme sur les propositions du conseil économique et social relatives aux aspects économiques du tourisme ;

2° Question orale sans débat n° 461 de M. Jean Faure à M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports. (Difficultés des transporteurs routiers) ;

3° Question orale avec débat n° 27 de M. Paul Malassagne à M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports sur le désenclavement routier du Massif central ;

4° Deux questions orales sans débat :

N° 527 de M. Gérard Roujas à M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports. (Dotation de la région Midi-Pyrénées en prêts locatifs aidés) ;

N° 545 de M. Guy Schmaus à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. (Centre de formation technologique des travailleurs de l'automobile.)

*Ordre du jour prioritaire.*

5° Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, complétant la loi n° 84-743 du 1<sup>er</sup> août 1984 relative à l'exploitation des services de radio-télévision mis à la disposition du public sur un réseau câblé (n° 24, 1984-1985) ;

6° Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative aux vins de Champagne tendant à modifier leur taux de prise en charge au compte d'appellation d'origine « Champagne » et à fixer leur durée minimale de première fermentation (n° 412, 1983-1984).

C. — En application de l'article 32, alinéa 4, du règlement,

**Mercredi 24 octobre 1984.**

A quinze heures et le soir :

*Ordre du jour prioritaire.*

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement et à la protection de la montagne (n° 378, 1983-1984).

(La conférence des présidents a précédemment fixé au mardi 23 octobre 1984, à seize heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

D. — **Jeudi 25 octobre 1984 :**

A neuf heures trente :

*Ordre du jour prioritaire.*

1° Suite de l'ordre du jour de la veille ;

A quinze heures et le soir :

2° Nomination des membres de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes.

(Les candidatures à cette commission devront être remises par les groupes au secrétariat du service des commissions au plus tard le mercredi 24 octobre 1984 à dix-sept heures.)

*Ordre du jour prioritaire.*

3° Suite de l'ordre du jour du matin.

E. — **Vendredi 26 octobre 1984 :**

Éventuellement, à dix heures trente :



*Ordre du jour prioritaire.*

1° Suite de l'ordre du jour de la veille ;

A quinze heures et le soir :

2° Quatre questions orales sans débat :

N° 544 de M. Jean Chérioux à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des retraités et personnes âgées (Situation financière des instances de coordination gérontologique) ;

N° 549 de M. Jean Chérioux à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation (Réexamen des sanctions prises à l'encontre de policiers révoqués pour leurs activités syndicales) ;

N° 548 de Mme Marie-Claude Beaudeau à Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur (Situation de la sucrerie de Goussainville) ;

N° 547 de M. Auguste Cazalet à Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur (Elimination du plomb dans l'essence) ;

3° Eventuellement, suite de l'ordre du jour prioritaire du matin.

F. — **Mardi 30 octobre 1984 :**

*Ordre du jour prioritaire.*

A seize heures :

1° Projet de loi modifiant l'ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 portant modification de certaines dispositions du code des pensions civiles et militaires de retraite et relative à la cessation d'activité des fonctionnaires et des agents de l'Etat et des établissements publics de l'Etat à caractère administratif et l'ordonnance n° 82-298 du 31 mars 1982 relative à la cessation progressive d'activité des agents titulaires des collectivités locales et de leurs établissements publics administratifs, ratifiées et modifiées par la loi n° 84-7 du 3 janvier 1984 (n° 22, 1984-1985) ;

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux comptes consolidés de certaines sociétés commerciales et entreprises publiques (n° 25, 1984-1985) ;

A vingt et une heures trente :

3° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'intervention des organismes débiteurs des prestations familiales pour le recouvrement des créances alimentaires impayées (n° 10, 1984-1985).

*En application de l'article 32, alinéa 4, du règlement,*

G. — **Mercredi 31 octobre 1984 :**

*Ordre du jour prioritaire.*

A dix heures :

1° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un accord entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République populaire de Pologne relatif aux instituts français en Pologne et aux instituts polonais en France (n° 446, 1983-1984) ;

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un accord entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République tunisienne relatif au patrimoine immobilier français construit ou acquis en Tunisie avant 1956 (ensemble une annexe) (n° 467, 1983-1984) ;

3° Projet de loi autorisant la ratification d'un accord entre la République française et la République d'Autriche additionnel à la convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale du 20 avril 1959 (ensemble une annexe) (n° 370, 1983-1984) ;

4° Projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Costa Rica sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble trois échanges de lettres) (n° 410, 1983-1984) ;

5° Projet de loi autorisant l'approbation d'une convention portant création d'une organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques « Eumetsat » (ensemble deux annexes) (n° 411, 1983-1984) ;

6° Projet de loi autorisant l'approbation d'une convention d'assistance mutuelle entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des Etats-Unis du Mexique visant la prévention, la recherche et la répression des fraudes douanières par les administrations douanières des deux pays (n° 471, 1983-1984) ;

7° Projet de loi autorisant l'approbation d'une convention relative à la reconnaissance volontaire des enfants nés hors mariage (n° 489, 1983-1984) ;

8° Projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de Chine sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble une annexe et un échange de lettres) (n° 512, 1983-1984) ;

9° Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille.

## ANNEXE

## I. — QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

A. — **Mardi 23 octobre 1984.**

N° 461. — M. Jean Faure expose à M. le ministre des transports les difficultés importantes que rencontrent les transporteurs routiers dans l'exercice de leur profession. Il lui demande la mise en place d'un plan gouvernemental d'urgence, établi en concertation avec les organisations professionnelles intéressées, tendant à l'allègement des contraintes administratives, économiques, sociales et fiscales qui pèsent lourdement sur l'avenir de la profession.

N° 527. — M. Gérard Roujas attire l'attention de M. le ministre de l'urbanisme et du logement sur les besoins de la région Midi-Pyrénées en matières de prêts locatifs aidés (P. L. A.). Il lui rappelle que le contingent 1983 de P. L. A. mis à la disposition de cette région ne représentait que 1,93 p. 100 des crédits budgétaires nationaux alors que la population concernée représente 4,2 p. 100 de celle du pays. Par ailleurs, les projets abondent et le rythme de réalisation est soutenu. Le taux de consommation des crédits en fin de premier semestre, s'il était de 29 p. 100 seulement en 1980, s'est élevé à 60 p. 100 en 1982 et à 84 p. 100 en 1983. L'an passé, la régularité de l'engagement des crédits a été telle qu'à la fin de chaque mois, le solde disponible de P. L. A. était nul. La situation de la Haute-Garonne, en particulier, demeure la plus préoccupante. La dotation 1984 ne permettra même pas d'achever des opérations antérieures. Dans ce département, l'absence quasi totale de vacances dans le parc existant prouve, s'il en était besoin, la réalité du problème. Le retard accumulé au fil des années peut être évalué à 3 000 logements. D'autre part, l'agglomération toulousaine absorbe 90 p. 100 de la dotation départementale, ce qui conduit à ne pas satisfaire les besoins existant dans les petites villes ou en milieu rural, alors même que des opérations intéressantes pourraient y être réalisées. Compte tenu de ces divers éléments, il lui demande de bien vouloir tout mettre en œuvre afin que la dotation P. L. A. pour le Midi-Pyrénées soit corrigée à la hausse.

N° 545. — M. Guy Schmaus demande à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de lui apporter des précisions sur le centre de formation technologique des travailleurs de l'automobile mis en place par son prédécesseur le 21 juin 1984. L'association créée à cet effet et officialisée le 13 juillet 1984 a-t-elle commencé à agir ? Y-a-t-il des premiers résultats ? Compte tenu de l'urgence à redresser la situation de l'industrie automobile, particulièrement en région parisienne, il souhaite connaître les objectifs de ce centre, ses moyens d'investigation et d'intervention, les critères retenus pour constituer le conseil d'administration ou, éventuellement, la personnalité des différents partenaires associés à sa gestion.

B. — **Vendredi 26 octobre 1984.**

N° 544. — M. Jean Chérioux s'étonne auprès de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des retraités et personnes âgées, de ne pas avoir reçu de réponse à sa question écrite n° 18918 (J. O., Débats parlementaires Sénat, questions, 9 août 1984) par laquelle il attirait son attention sur l'incertitude dans laquelle se trouvent les instances de coordination gérontologique mises en place par la circulaire du 7 avril 1982, quant à leur financement. Il lui précise que, dans de nombreux cas, les salaires de ces personnels ne sont plus versés depuis plusieurs mois. Il lui rappelle que ces instances de coordination, mises en place avant la loi de décentralisation sont, à l'échelon local, la traduction d'une politique nationale de concertation des différents partenaires sociaux en matière d'aide aux personnes âgées, mais que les collectivités locales ne peuvent, dans la plupart des cas, assurer le financement de ces instances, leurs charges financières s'étant déjà singulièrement alourdies puisque les crédits prévus par la circulaire — et que l'Etat devait accorder —

n'ont généralement pas été versés pour les années 1982-1983. Il craint de ce fait que les instances de coordination ne disparaissent et s'inquiète de l'avenir des 500 coordonnateurs qui, faut-il le rappeler, étaient tous des demandeurs d'emploi.

N° 549. — M. Jean Chérioux demande à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation s'il compte revenir sur les sanctions qui ont été prises par son prédécesseur à l'encontre d'un certain nombre de policiers révoqués pour leurs activités syndicales.

N° 548. — Mme Marie-Claude Beaudea attire l'attention de Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur sur les mesures envisagées de fermeture de la sucrerie de Goussainville (Val-d'Oise). Compte tenu des subventions importantes dont a bénéficié le groupe Béghin-Say et de la rentabilité de l'entreprise de Goussainville, elle lui demande quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour maintenir la dernière sucrerie en Plaine de France, assurer le maintien de la culture de la betterave, culture parfaitement adaptée à cette région, et maintenir à Goussainville 200 emplois.

N° 547. — M. Auguste Cazalet expose à Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur que la commission des communautés européennes a demandé aux Etats membres d'éliminer progressivement le plomb dans l'essence à partir de 1989, pour aboutir, en 1991, à l'élimination complète de ce métal. Il lui demande les dispositions qu'elle entend prendre pour que soient respectées ces deux échéances.

II. — QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT INSCRITES  
A L'ORDRE DU JOUR DU **mardi 23 octobre 1984.**

N° 1. — M. Pierre Vallon demande à M. le ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme, quelles mesures le Gouvernement entend développer pour tenir compte des propositions contenues dans l'excellent rapport du conseil économique et social sur les aspects du tourisme notamment au niveau des grands équipements, du tourisme social et du tourisme commercial en privilégiant les aspects suivants :

- 1° L'emploi ;
- 2° La formation ;
- 3° La commercialisation ;
- 4° Les produits et les relations avec la clientèle ;
- 5° Les structures du tourisme ;
- 6° La régionalisation ;
- 7° Le financement ;
- 8° La fiscalité ;
- 9° Le chèque-vacances ;
- 10° La promotion française : le carnet tourisme.

N° 27. — M. Paul Malassagne rappelle à M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports que le plan Massif central démarré en 1975 avait fait du désenclavement routier des départements concernés et en particulier du département du Cantal la condition indispensable de leur développement économique. La réalisation de ce plan ne semblait pas avoir été remise en cause en 1981, bien au contraire, puisque les engagements des différents ministres concernés n'avaient fait que confirmer la nécessité d'aller jusqu'au bout de ce désenclavement. Ainsi avait-il été affirmé par le ministre des transports et par celui du Plan et de l'aménagement du territoire que les actions engagées dans le cadre du plan routier Massif central seraient poursuivies durant la période du plan intérimaire 82/83. Des crédits étaient d'ailleurs annoncés. Or, il semble qu'il y ait eu depuis ces déclarations de 1982 changement d'objectifs et de priorités. En effet, au regard de l'engagement financier de l'Etat à l'égard de ce problème, notamment dans le cadre du contrat de plan récemment entre l'Etat et la région Auvergne pour la période 84/88, on ne peut que constater un recul dans la politique de désenclavement routier du Massif central, particulièrement en ce qui concerne l'aménagement de la R.N. 9, recul déjà présent dans le schéma directeur des grandes liaisons routières définies en 1983, lequel ne semble plus reconnaître à la R.N. 9 ses caractéristiques d'épine dorsale de la région Auvergne. Or l'aménagement de la R.N. 9 a non seulement un

intérêt régional et départemental par le fait qu'il constitue l'axe principal de désenclavement externe du Massif central et interne, ce en liaison avec les R. N. 102 et 122, mais a également toujours eu un intérêt national en reliant directement Paris à l'Espagne par Clermont-Ferrand, Millau, Béziers, notamment dans une optique de décongestion de la vallée du Rhône. Dans ce cadre, le 8<sup>e</sup> Plan reprenait d'ailleurs comme priorité la réalisation pour 1990 de la totalité de l'itinéraire de la R. N. 9 sur plateforme autoroutière à deux fois deux voies, dans toute la traversée du Massif central. Or, si des travaux ont effectivement été réalisés sur cet axe, ils s'arrêtent au sud de Clermont-Ferrand, à Lempdes, ouvrant ainsi une voie de pénétration à quatre voies sur le département de la Haute-Loire par la R. N. 102, mais laissant par contre encore enclavés notamment les départements du Cantal, de la Lozère et de l'Aveyron, contrairement à l'objectif initialement défini lors de la mise en œuvre du plan Massif central. L'abandon de ce programme d'aménagement, alors que des retards importants ont déjà été pris, inquiète les habitants de ces régions défavorisées aussi, M. Malassagne demande-t-il à M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports ce que le Gouvernement compte mettre en œuvre pour que le désenclavement du Massif central, dont on parle depuis presque vingt ans, passe enfin dans les faits.

**QUESTIONS ORALES**

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 18 OCTOBRE 1984

(Application des articles 76 à 78 du Règlement.)

*Utilisation des fonds publics versés  
à une entreprise de jouets.*

552. — 18 octobre 1984. — M. Paul Alduy expose à M. le Premier ministre que la situation particulièrement critique de l'entreprise de poupées « Berchet-Bella » de Perpignan, qui a déposé son bilan le 3 septembre 1984, aurait pu être évitée si le Gouvernement avait fait preuve d'une plus grande vigilance. Après le premier dépôt de bilan intervenu en 1981, lorsque le groupe Berchet a repris cette usine, mettant en place un plan de restructuration, les pouvoirs publics ont accordé des aides considérables à cette entreprise sur décision du comité interministériel de restructuration industrielle. A savoir : pour la constitution du capital de la nouvelle société : 8 millions (avec le concours de B. S. N., Paribas, Auxitex et S. D. R.) ; fonds publics : 28 millions (7 millions de prêts, 14 millions de subventions d'exploitation, 7 millions de subventions d'équipement) ; fonds bancaires : 22 millions (Sodler : 7 millions ; Pool Bancaire : 15 millions). En conséquence, il lui demande pourquoi le Gouvernement n'a pas exercé un réel contrôle sur l'utilisation par le groupe Berchet-Bella de ces fonds publics et para-publics qui lui ont été consentis.

*Délai de paiement des quittances d'électricité  
pour les familles en difficulté.*

553. — 18 octobre 1984. — M. Abel Sempé attire l'attention de Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur sur la situation de plus en plus difficile à laquelle doivent faire face de nombreux sans-emplois qui ne bénéficient plus des allocations chômage. Il attire tout particulièrement son attention sur le drame que représente pour certaines familles la coupure de la fourniture d'électricité, en raison de l'impossibilité dans laquelle elles se trouvent de régler leur quittance. Il lui demande quelles sont les dispositions qu'elle compte prendre pour que leur soient accordés par E. D. F. les plus larges délais dans le cadre des dispositions annoncées par M. le président de la République lors de son voyage en Aquitaine pour faire face aux effets de la « nouvelle pauvreté ».